

Arrêté n°2026- 608 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Montbrison à compter du 20 /08/2026

Demande déposée le 08/07/2026

Affichage récépissé dépôt de dossier : 15/07/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat : 20/08/2026

N° DP 042 147 26 00207

Par :	Association UN PETIT TOIT EN PLUS représentée par OJARDIAS Perrine
Demeurant à :	5 ROUTE DE LA GARNAT 42600 LEZIGNEUX
Sur un terrain sis à :	14 Boulevard Lachèze 42600 MONTBRISON 147 BO 202
Nature des travaux :	changement de destination du RDC (de local commercial en établissement d'action sociale)

Le Maire,

Vu la déclaration préalable présentée le 08/07/2026 par Association UN PETIT TOIT EN PLUS représentée par OJARDIAS Perrine,

Vu l'objet de la demande :

- pour changement de destination du RDC (de local commercial en établissement d'action sociale) ;
- sur un terrain situé 14 Boulevard Lachèze - 42600 MONTBRISON,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026,

Zone : Up1,

Vu l'avis Favorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) en date du 31/07/2026,

Vu l'avis Favorable avec réserve de Loire Forez agglomération - service cycle de l'eau en date du 18/08/2026,

Vu l'avis Favorable avec réserve de Loire Forez agglomération - service eau potable en date du 14/08/2026,

ARRETE

Article 1: La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2 : Les prescriptions émises par Loire Forez Agglomération, services cycle de l'eau et eau potable, dans les avis ci-joints, devront être strictement respectées.

MONTBRISON, le 20 août 2026,

Pour le Maire,
Arlette SURGEY,
Adjointe Déléguée



Observations :

Votre projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement, part Communale et part Départementale.

Votre projet est soumis au versement de la redevance d'archéologie préventive.

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Taxe d'aménagement : pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter du 01/09/2022, une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Biens immobiliers ».

20 AOÛT 2026

Montbrison, le 14/08/2026

Service : Eau potable

Dossier suivi par : Cellule urbanisme et branchements

Tel : 04 26 54 70 90

branchements@loireforez.fr

DP	4	2	1	4	7	2	6	0	0	0	2	0	7
N° du Dossier													

Loire Forez agglomération

Service ADS

17 Bd de la Préfecture

42600 MONTBRISON

Objet : Réponse concernant le raccordement au réseau d'eau potable

REFERENCE DOSSIER

N° dossier :	DP 042 147 26 00207	Reçu le :	13/08/2026
Date de dépôt :	08/07/2026	Demandeur :	Association UN PETIT TOIT EN PLUS Représenté par
Réf. Cad. :	BO 202		OJARDIAS Perrine
Adresse :	14 Boulevard Lachèze		5 Route de la Granat
Commune :	42600 MONTBRISON		42600 LÉZIGNEUX
Nature du projet :	Changement destination d'un local		

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée, ci-dessus, j'é mets l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, le terrain est desservi par un réseau d'eau potable. **Il est donc émis un avis favorable** à la réalisation de ce projet, **sous réserve** du respect des prescriptions émises dans cet avis.

Avis eau potable :

Nous considérons que le bâtiment existant était déjà raccordé au réseau présent. Il conviendra de contacter le service pour toute nouvelle pose de compteur/ ou branchement (voir tarif pour indication).

Une pose de compteur sera nécessaire pour cette nouvelle construction et il conviendra de transmettre une demande préalable auprès du service facturation du cycle de l'eau.

Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art, sous la responsabilité du pétitionnaire, qui veillera à adapter le dimensionnement des réseaux internes en fonction des besoins de son projet.

Prescriptions techniques relatives au branchement :

Le branchement sera strictement conforme aux directives de Loire Forez agglomération, et du règlement du service de l'eau potable en vigueur.

Le Service de l'Eau potable laisse libre le propriétaire d'adopter les conceptions de son choix pour la distribution intérieure de son immeuble à l'aval de son dispositif d'arrêt. Le propriétaire de l'immeuble est le garant du non-retour d'eau de son installation intérieure vers le réseau d'eau public. Ces dispositifs devront être conformes à la réglementation en vigueur et pour ne pas présenter un risque sanitaire ou physique pour le réseau public de distribution d'eau potable.

Le Service de l'Eau potable pourra refuser d'accorder le branchement ou la desserte d'un immeuble tant que son installation intérieure sera reconnue défectueuse.

Le propriétaire est responsable des dégradations de la distribution de l'eau potable qui résultent de la nature et de l'état des installations intérieures.

Dans le cas où un réseau est présent mais que celui-ci ne permet pas une desserte correcte en termes de pression. Le service de l'eau l'indiquera au propriétaire lors de rendez-vous de branchement. Le propriétaire devra alors mettre en place l'appareillage technique nécessaire pour desservir son immeuble avec une pression suffisante.

Dans tous les cas, le propriétaire devra se prémunir des augmentations de pression du réseau public par la mise en place d'un réducteur de pression après compteur.

Le service de l'eau potable de Loire forez agglomération déterminera les conditions techniques d'établissement du branchement (*implantation et la mise en place de la borne du compteur*), en fonction de la demande de branchement effectuée par le porteur du projet.

Aucun raccordement sur les réseaux de Loire Forez agglomération ne sera autorisé sans accord préalable du service sous peine de pénalité. Le raccordement devra être demandé par le biais du formulaire prévu à cet effet (téléchargement sur le site de Loire forez, service au quotidien, eau potable...) à renvoyer à branchements@loireforez.fr.

ASPECT ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Modalités et conditions financières :

Loire Forez agglomération instaure par délibération la tarification de l'eau potable. Celle-ci est susceptible d'évolution.

Un devis sera établi lors du rendez-vous sur site en amont du branchement si nécessaire par la nouvelle destination de la maison. La tarification de l'eau potable applicable sera celle en vigueur lors de l'établissement de ce devis branchement (et dans la limite de sa durée de validité).

Tableau de tarifs communiqué à titre indicatif

Type de raccordement	Cout € HT (jusqu'à 15 ml)	Cout € HT Ml supplémentaire
Dn 15 (pe 25 mm)	4 000 €	80 €
Dn 20 à 50 (pe 32 à 50 mm)	6 000 €	100 €
Dn 60 (pe 63 ou fonte de 60 mm)	7 000 €	120 €
Dn 80 (fonte de 80 mm)	8 000 €	140 €
Dn 100 (fonte de 100 mm)	10 000 €	150 €
Dn 125 (fonte de 125 mm)	12 000 €	180 €
Dn 150 (fonte de 150 mm)	15 000 €	200 €

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Signé électroniquement le 14/08/2026

Par délégation, pour le président,
la vice-présidente en charge de l'eau et des rivières
Stephanie FAYARD

Agglo

Service : Service Cycle de l'eau

Dossier suivi par : Cellule urbanisme et branchements

Tel : 04 26 54 70 90

branchements@loireforez.fr

Objet : Réponse concernant le raccordement au réseau d'assainissement et la gestion des eaux pluviales

Montbrison, le 18/08/2026

Loire Forez Agglomération
Service ADS
17 Bd de la Préfecture
42600 MONTBRISON

REFERENCE DOSSIER

N° dossier : DP 042 147 26 00207	Reçu le : 13/08/2026
Date de dépôt : 08/07/2026	Demandeur : Association UN PETIT TOIT EN PLUS Représenté par
Réf. Cad. : BO 202	OJARDIAS Perrine
Adresse : 14 Boulevard Lachèze	5 Route de la Granat
Commune : 42600 MONTBRISON	42600 LÉZIGNEUX
Nature du projet : Changement destination d'un local	

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée ci-dessus, j'émet l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, le terrain est desservi par un réseau d'assainissement suffisant. **Il est donc émis un avis favorable à la réalisation de ce projet, sous réserve du respect des prescriptions émises dans cet avis.**

Prescriptions techniques pour la gestion des eaux usées :

Nous considérons que le bâtiment existant était déjà raccordé au réseau présent.

Il incombe au pétitionnaire de dimensionner les réseaux internes en conséquence de son projet. Les travaux devront impérativement être réalisés dans les règles de l'art.

Prescriptions techniques pour la gestion des eaux pluviales :

Néant, nous considérons qu'il n'y a pas d'augmentation de la surface imperméabilisée. Il conviendra de respecter les articles du code civil soit 640 et 641.

Les surverses ou trop-plein d'ouvrages de rétention sont interdits sur le domaine public (réseau d'assainissement ou voie publique). L'usager devra gérer les surverses ou trop-plein de l'ouvrage de rétention dans des zones non sensibles de l'aménagement, conformément au règlement du zonage d'eaux pluviales.

VILLE DE MONTBRISON

20 AOÛT 2026

DP	42	147	26	0101207
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier

17, bd de la Préfecture
CS 30211

42605 Montbrison cedex

Tél. : 04 26 54 70 00

Fax : 04 26 54 70 01

agglomeration@loireforez.fr

www.loireforez.fr

Prescriptions techniques relatives au branchement :

L'avis favorable est délivré sous réserve que le **pétitionnaire contacte le service assainissement avant tout raccordement** (même en privatif). Le coût de la PFAC sera à la charge du pétitionnaire et facturé après raccordement au réseau d'assainissement

Concernant la partie privative, le raccordement devra être conforme au fascicule 70 et au règlement d'assainissement, un contrôle de conformité des raccordements pourra être organisé.

L'installation privative doit être séparative sur la parcelle, c'est-à-dire comporter deux conduits distincts pour les eaux usées, et les eaux pluviales. Les travaux devront impérativement être réalisés dans les règles de l'art.

En application du règlement sanitaire départemental, un clapet anti-retour devra également être prévu.

ASPECT ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Modalité administrative :

L'avis est délivré favorable sous réserve que le **pétitionnaire contacte le service assainissement obligatoirement avant tout raccordement (même si le bâtiment est déjà raccordé au réseau d'assainissement)**. Le coût de la PFAC sera à la charge du pétitionnaire et facturé après le branchement.

Des pénalités financières seront appliquées comme l'autorise le règlement assainissement de Loire Forez agglomération si nous constatons des branchements effectués sans autorisation du service.

La PFAC sera mise en recouvrement dans les 18 mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme (sauf si information quant à la date du branchement).

Loire Forez agglomération instaure par délibération le montant de la participation financière à l'assainissement collectif. Les tarifs en vigueur sont actuellement institués par la délibération du conseil communautaire n°15 du 12 juillet 2022. (Ces tarifs sont susceptibles d'évolution**).

Le montant de cette participation sera déterminé en fonction du tarif en vigueur* lors du raccordement effectif du projet.

En l'espèce, votre projet est susceptible de générer des eaux usées supplémentaires rejetées dans le réseau public d'assainissement. Les raccordements étant considérés comme existants, aucun travaux ne serait nécessaire.

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) constitue une participation financière destinée à contribuer au financement des équipements publics d'assainissement collectif. Dans l'hypothèse où le projet entraînerait un rejet supplémentaire d'eaux usées dans le réseau public, une PFAC d'un montant de **2 706 €** pourrait être exigée.

*Tableau de tarifs communiqué à titre indicatif (en €), hors pondération,

DATE DE RACCORDEMENT	2026
PFAC (viabilités existantes)	2 706

******La délibération en vigueur fixe une évolution tarifaire jusqu'en 2026. Une nouvelle délibération interviendra à cette échéance pour prévoir les tarifs à compter de 2027. Etant précisé qu'une nouvelle délibération du conseil communautaire peut intervenir à tout moment pour modifier les tarifs actuellement institués par la délibération n°15 du 12 juillet 2022.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.



Infos utiles sont sur <https://www.loireforez.fr/services-au-quotidien/eau-assainissement/assainissement>

17, bd de la Préfecture

CS 30211

42605 Montbrison cedex

Tél. : 04 26 54 70 00

Fax : 04 26 54 70 01

agglomeration@loireforez.fr

www.loireforez.fr



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de la Loire**

Dossier suivi par : RUSSIAS Jean-Marie

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE D'AMENAGEMENT

Numéro : DP 042147 26 00207 U4201

Adresse du projet : 14 Boulevard Lachèze 42600 MONTBRISON

Déposé en mairie le : 08/07/2026

Reçu au service le : 15/07/2026

Nature des travaux: 12169 Aménagement intérieur +
Changement de destination

Demandeur :

UN PETIT TOIT EN PLUS Association UN
PETIT TOIT EN PLUS représenté(e) par
Madame OJARDIAS PERRINE

5 ROUTE DE LA GARNAT
42600 LEZIGNEUX

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.

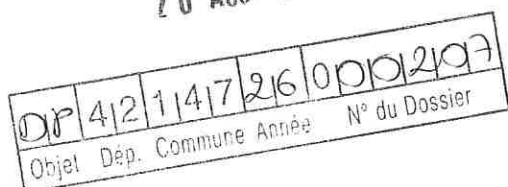
Observation : Le présent dossier concerne un changement de destination, sans travaux de modification de l'aspect extérieur, il est cependant rappelé que toute modification de l'aspect extérieur devra faire l'objet d'une demande d'autorisation administrative préalable selon le code de l'urbanisme et respecter le règlement du Site Patrimonial Remarquable de MONTBRISON.

Le règlement du SPR/AVAP de MONTBRISON est accessible en mairie ou sur le site internet de la Ville à l'adresse :

<https://ville-montbrison.fr/votre-mairie/urbanisme/montbrison-site-patrimonial-remarquable-spr/>



20 AOUT 2026



Fait à Saint-Etienne

Signé électroniquement par
Jean-Marie RUSSIAS
Le 31/07/2026 à 18:19

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Jean-Marie RUSSIAS**

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Loire - 16 Place Jean Jaurès, CS 50007, 42001 SAINT-ETIENNE Cedex 1 -
04 77 49 35 50 - udap.loire@culture.gouv.fr

à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes - Le Grenier d'abondance - 6, quai Saint Vincent - 69283 Lyon cedex 01) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Site patrimonial remarquable de Montbrison